

TOURTROL - Commune  
ARIEGE  
Pamiers  
ARRETÉ

AR\_010\_2024

Arrêté de voirie temporaire Route de DUN

Le Maire de la Commune de TOURTROL;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements les régions et l'État ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213,4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de ETIENNE Florianne, BV SCOP, 2 rue des cheminots 09100 PAMIERS, pour ARIEGE TRES HAUT DEBIT, déploiement de fibre optique Route de DUN

Considérant que pour permettre les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRÊTE :**

**Article 1:** A partir du 7 novembre 2024 et pour une durée de 7 jours, pour permettre la réalisation des travaux précités:

- la circulation des véhicules sera réglementée et par moment stoppée
- le stationnement des véhicules sera interdit.
- Le dépassement des véhicules sera interdit.
- Restriction sur section courante, basculement de circulation sur chaussée opposée.
- Circulation alternée par feux tricolores manuellement.
- Vitesse limité à 50 km/h

**Article 2 :**

Une signalisation sera mise en place sur la place et sur la voie concernée

**Article 3 :** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et devra signaler conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

La signalisation par panneaux devra être mise en place de part et d'autre du chantier, sur chacune des voies concernées. La continuité du cheminement piéton sera assurée et balisée hors de la zone occupée par les travaux.

La mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation devront être assurés par le pétitionnaire ou l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 aux dates fixées à l'article 1.

-

**Article 5 :** L'entreprise devra assurer la liberté de circulation et la protection des piétons, entendu qu'elle reste responsable de tous les accidents pouvant résulter de ses installations.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Cette disposition est applicable pendant toute la durée du chantier.

-

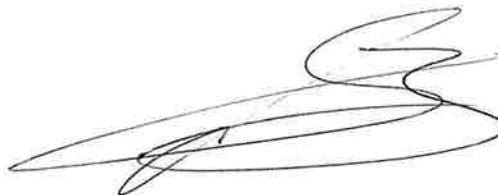
-

**Article 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Tourtrol est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ariège ;
- Monsieur le Colonel, Directeur du S.D.I.S ;
- au bénéficiaire pour attribution.

TOURTROL, Le 06/11/2024

Le Maire, Michel BIARD



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.